



Visite à la demande

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite à la demande, pour quoi faire ?

Elle permet d'évoquer un **problème** de santé au travail, identifié par l'une ou l'autre des parties.

Elle est l'occasion de rechercher, avec le médecin du travail, des **pistes d'amélioration** ou de **résolution** de ces problèmes, d'anticiper un risque d'inaptitude et possiblement, d'engager une **démarche de maintien en emploi** et de bénéficier d'un **accompagnement personnalisé**.

Qui est concerné par la visite à la demande ?

- **Tout travailleur**, tout au long de sa carrière, en **situation de travail**.

La visite à la demande, comment ça se passe ?

Si la visite est **demandée par le médecin du travail**, l'employeur va recevoir une convocation qu'il devra transmettre à son salarié.

Si la visite est **souhaitée par l'employeur**, il devra effectuer une demande de rendez-vous sur le portail adhérent en précisant le motif détaillé de la demande. Il recevra une convocation à transmettre à son salarié.

Si la visite est **souhaitée par le salarié**, il doit en faire la demande à son employeur. L'employeur effectuera une demande de rendez-vous sur le **portail adhérent** et recevra une convocation à transmettre à son salarié.

Les visites à la demande sont réalisées sur le temps de travail.

